



the company for women

## LE CODE DE DÉONTOLOGIE AVON GLOBAL À L'INTENTION DU FOURNISSEUR

Chez Avon, nous croyons en cinq valeurs fondamentales : Confiance, respect, conviction, humilité et intégrité. Bien que chacune d'entre elles joue un rôle indispensable dans le cadre des opérations de notre commerce global, l'intégrité est une valeur qui occupe une place particulière dans la culture d'Avon en plus de servir de pilier à notre compagnie dans un contexte mondial de plus en plus complexe et exigeant. Avon définit l'intégrité comme étant le fait d'établir et de respecter les normes éthiques les plus élevées ainsi que le fait d'adopter une conduite irréprochable en tout temps. En restant fidèle à cette valeur, nous remplissons un devoir de diligence non seulement à l'égard de nos représentantes indépendantes et de nos clientes dans les communautés que nous desservons, mais également à l'égard de nos collègues et de nous-mêmes.

Avon maintient ces valeurs dans le cadre de ses propres opérations et est engagée à travailler avec des partenaires commerciaux jouissant d'une bonne réputation qui démontrent le même dévouement à l'égard des normes et des pratiques commerciales en matière d'éthique tout comme le fait Avon.

Le code de déontologie Avon global à l'intention du fournisseur (par les présentes désigné sous le nom de «code de déontologie») a été créé afin de soutenir le respect de cet engagement. Il s'applique à toute compagnie, ainsi qu'à ses usines, manufactures, fournisseurs ou agents (par les présentes désignés sous le nom de «fournisseurs») qui produisent des biens et/ou offrent des services pour Avon Products, Inc. ou toute compagnie locale affiliée. Le présent code, émis le 18 août 2011, remplace tous les codes de déontologie précédents.

Bien qu'Avon reconnaisse la présence de divers contextes juridiques et culturels dans lesquels les fournisseurs doivent fonctionner dans le monde entier, son code de déontologie prévoit un minimum d'attentes selon lesquelles Avon et nos fournisseurs à l'échelle mondiale sont requis de fonctionner.

En outre, Avon encourage fortement les fournisseurs à surpasser les exigences présentées dans son code de déontologie et à promouvoir les meilleures pratiques ainsi que l'amélioration continue.

**1. Lois et règlements :** Nonobstant toute disposition présente ou contraire, les fournisseurs doivent opérer dans le respect absolu de toutes les lois et de tous les règlements obligatoires du pays dans lequel ils sont implantés.

**2. Main-d'œuvre infantile :** Les fournisseurs ne doivent pas employer des travailleurs plus jeunes que (i) l'âge minimum de 15 ans ou de 14 ans là où les lois locales permettent une telle exception, et ce, conformément aux directives de

l'Organisation internationale du Travail ou de (ii) l'âge de l'obligation scolaire ou (iii) l'âge minimum établi par la loi dans le pays de fabrication.

De plus, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences prévues par la loi visant à autoriser les jeunes travailleurs, particulièrement à celles se rapportant aux heures de travail, aux salaires et aux conditions de travail.

**3. Travail forcé :** Les fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé, que ce soit par l'entremise de main-d'œuvre issue d'un pénitencier, du travail servile, de main-d'œuvre engagée à long terme ou autrement et ils ne feront ni ne soutiendront la traite des êtres humains. Les heures supplémentaires forcées sont également interdites.

**4. Discipline :** Tous les travailleurs doivent être traités avec dignité et respect. Aucun travailleur ne doit faire l'objet de châtement corporel ni de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal, tels que définis par les lois applicables. En outre, les fournisseurs n'imposeront aucune sanction pécuniaire dans le cadre de pratiques disciplinaires.

**5. Heures :** Les fournisseurs ne pourront exiger que les travailleurs travaillent au-delà de la moindre des périodes parmi les suivantes : (i) des limites sur les heures régulières et supplémentaires telles que permises par la loi du pays dans lequel se trouve le travailleur, ou (ii) de 60 heures par semaine selon un horaire régulier, y compris les heures supplémentaires, et, à l'exception de circonstances commerciales exceptionnelles, de 72 heures par semaine comme maximum absolu. De plus, les fournisseurs s'assureront que tous les travailleurs ont droit à au moins 1 jour de congé pour chaque période de sept jours consécutifs travaillés.

**6. Salaires/avantages:** Les fournisseurs doivent s'assurer de verser aux travailleurs au moins le salaire minimum légal, ainsi que la majoration pour travail supplémentaire légalement autorisée, et ce, pour toutes les heures travaillées, et de voir à ce qu'il n'y ait aucune amende monétaire pour mauvais rendement. Les fournisseurs doivent également s'assurer que tous les avantages légalement autorisés sont offerts et qu'il n'y aura aucune déduction illégale sur les avantages.

**7. Discrimination :** Bien qu'Avon reconnaisse et respecte les différences culturelles, les fournisseurs doivent s'assurer que les procédures d'emploi – y compris l'embauche, la rémunération, les avantages, la promotion, la cessation d'emploi et la retraite – sont basées sur la capacité et non sur les convictions, le sexe ni aucune autre caractéristique personnelle.

**8. Liberté d'association/négociation collective :** Les travailleurs doivent être libres de se joindre à des organisations, comme des syndicats, de leur choix, et de s'abstenir de se joindre à ces organisations si tel est leur désir. Les fournisseurs ne doivent pas menacer ni pénaliser les travailleurs dans leurs efforts visant à organiser ou négocier collectivement tel que permis par la loi du pays dans lequel se trouve le travailleur. Ils ne doivent pas non plus pratiquer une discrimination contre les travailleurs suite à leur affiliation à de telles organisations.

**9. Santé et sécurité** : Les fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un environnement de travail propre, sécuritaire et sain conformément à toutes les normes autorisées légalement applicables en matière de santé et de sécurité en milieu de travail, dans les pays dans lesquels ils sont implantés. Cette recommandation comprend les établissements résidentiels, le cas échéant. De plus, Avon encourage les fournisseurs à s'efforcer d'implanter les meilleures pratiques de l'industrie, s'il y a lieu.

**10. Gestion de l'environnement** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales locales applicables à leurs opérations. De plus, Avon encourage les fournisseurs à établir des politiques environnementales ainsi que des systèmes de gestion de l'environnement comportant des objectifs qui mettent l'accent sur l'amélioration continue de la performance environnementale globale.

**11. Sous-traitants** : Les fournisseurs ne peuvent pas avoir recours à des sous-traitants pour la production de produits Avon ni de composantes de produits sans l'autorisation écrite d'Avon, et ce, uniquement si le sous-traitant a accepté par écrit de se conformer au code de déontologie, et à toute autre condition requise par Avon.

**12. Communication** : Les fournisseurs sont tenus de communiquer les dispositions de ce code de déontologie à leurs travailleurs et superviseurs. Avon tiendra périodiquement des séminaires sur la façon de mettre en application et de maintenir son code de déontologie.

**13. Surveillance et conformité** : Avon prendra des mesures concrètes, telles que des inspections annoncées et non annoncées sur les lieux et dans les installations de production des fournisseurs, afin de suivre de près le respect du code de déontologie. Les fournisseurs doivent maintenir tous les documents nécessaires sur les lieux pour démontrer que le code de déontologie est respecté. Les fournisseurs doivent accorder aux associé(e)s Avon et/ou à des entreprises de surveillance de tiers l'accès complet aux lieux et aux installations de production, aux dossiers des employés et aux travailleurs pour des entrevues confidentielles dans le cadre des visites de contrôle.

**14. Intégrité et anti-corrupcion** : Les fournisseurs doivent mener leurs activités commerciales avec honnêteté et intégrité et appliquer les normes les plus élevées en terme d'éthique commerciale. Les fournisseurs ne doivent pas s'impliquer dans des activités de corruption ni autres pratiques illégales ou contraires à l'éthique dans leurs négociations avec des représentants gouvernementaux (y compris les employés ou fonctionnaires du gouvernement de tous les niveaux, les employés ou fonctionnaires d'entités contrôlées ou appartenant au gouvernement, les employés ou fonctionnaires d'organisations publiques internationales et les responsables politiques ou candidats ou toute personne agissant en leur nom), des parties politiques ou autres, y compris des personnes du secteur privé. Ceci inclut, de façon directe ou indirecte, le paiement, le don, l'offre, la promesse ou l'autorisation d'argent ou de toute valeur à toute personne cherchant à obtenir un avantage non dû ou inapproprié. Ceci comprend également toute activité ou tout accord de commerce

contraire à l'éthique entre le fournisseur et tout(e) associé(e) ou autre personne ou compagnie d'Avon.

**15. Précision des registres de commerce :** Les fournisseurs doivent enregistrer et notifier l'information avec précision et honnêteté sans cacher, omettre ni falsifier des données. Tous les livres, registres et comptes doivent refléter avec précision les transactions, paiements et événements et se conformer aux principes comptables généralement acceptés, aux bonnes pratiques de contrôle interne et à toutes les lois et règlements applicables.

La personne qui signe l'accusé de réception du code de déontologie à l'intention du fournisseur, au nom du fournisseur, reconnaît comprendre et accepte de se conformer à toutes les lois applicables et à ce code de déontologie. Il est attendu que les fournisseurs prendront les mesures correctives nécessaires visant à remédier immédiatement au non-respect de ces lois et du présent code. Avon se réserve le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec tout fournisseur non disposé à respecter le présent code.